

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

SECTION

AIDE-SOIGNANT¹

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DU TROISIEME DEGRE

| |
|--|
| <p>CODE : 82 10 00 S 20 D2 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p> |
|--|

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 18 juin 2020,
sur avis conforme du Conseil général**

AIDE-SOIGNANT¹

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DU TROISIEME DEGRE

1. FINALITES DE LA SECTION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette section doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette section vise à permettre à l'étudiant d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de la fonction d'aide-soignant en collectivités et à domicile, à savoir :

- ◆ assister l'infirmier et travailler sous son contrôle dans le cadre des activités coordonnées d'une équipe structurée ;
- ◆ aider à maintenir et/ou rendre un maximum de confort et d'autonomie dans la réalisation des activités de la vie quotidienne à toute personne ayant des problèmes de santé au sens large ;

Le profil professionnel annexé à ce dossier a été approuvé par le Conseil général de l'Enseignement de promotion sociale.

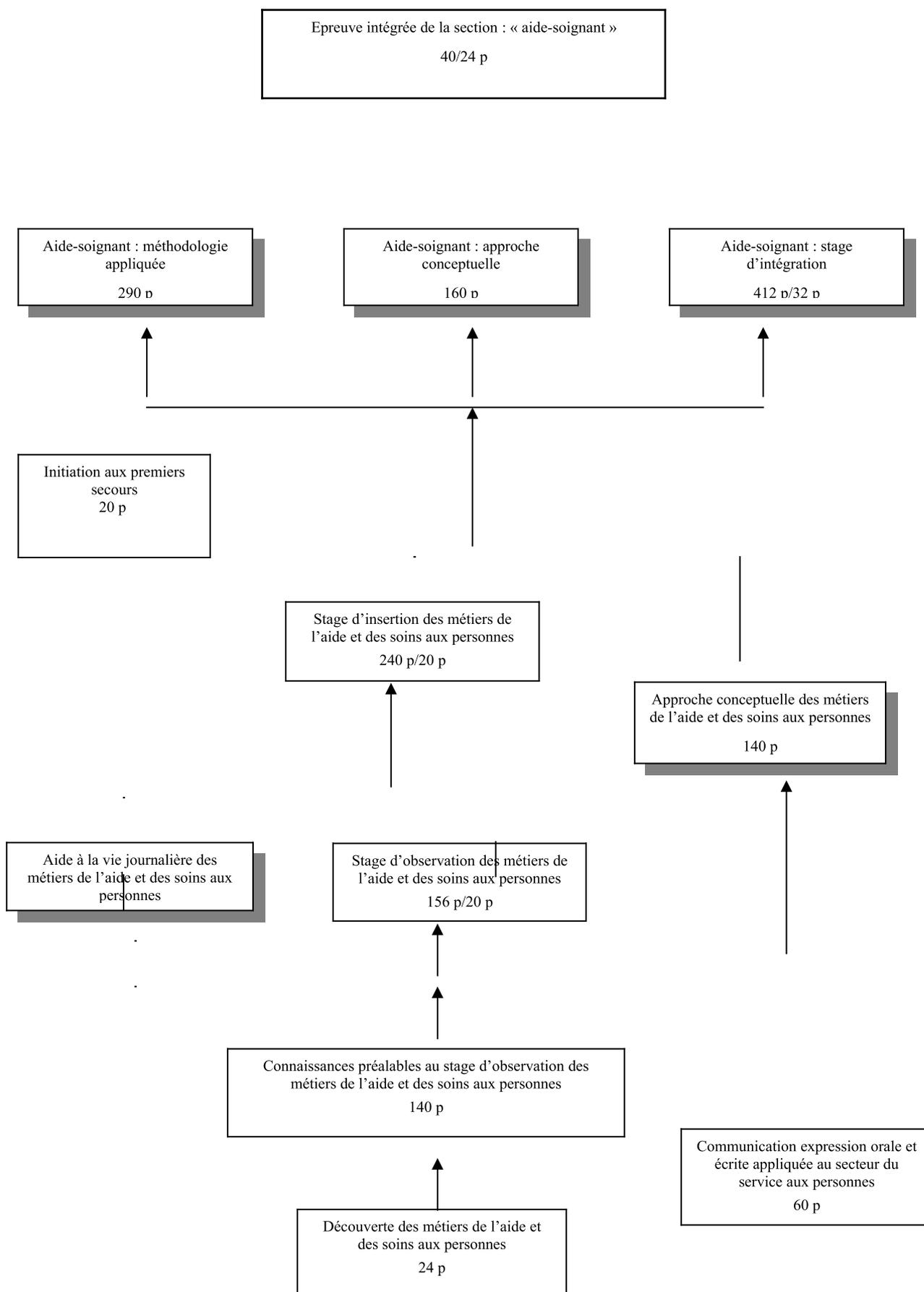
⁰¹Le masculin est utilisé à titre épiciène

2. UNITES DE FORMATION CONSTITUTIVES DE LA SECTION

| Intitulés | Classement des unités de formation (2) (5) | Code des unités de formation (2) (5) | code du domaine de formation | U.F. déterminantes | Nombre de périodes (2) |
|--|--|--------------------------------------|------------------------------|--------------------|------------------------|
| Découverte des métiers de l'aide et des soins aux personnes | ESST | 816001U21D2 | 801 | | 24 |
| Communication : expression orale et écrite appliquée au secteur du service aux personnes | ESST | 814104U21D2 | 801 | | 60 |
| Connaissances préalables au stage d'observation des métiers de l'aide et des soins aux personnes | ESST | 816002U21D2 | 801 | | 140 |
| Aide à la vie journalière des métiers de l'aide et des soins aux personnes | ESST | 816003U21D2 | 801 | X | 200 |
| Stage d'observation des métiers de l'aide et des soins aux personnes | ESST | 816004U21D2 | 801 | | 156/20 |
| Approche conceptuelle des métiers de l'aide et des soins aux personnes | ESST | 816005U21D2 | 801 | X | 140 |
| Stage d'insertion des métiers de l'aide et des soins aux personnes | ESST | 816006U21D2 | 801 | | 240/20 |
| Initiation aux premiers secours | ESST | 800001U21D1 | 801 | | 20 |
| Aide-soignant : méthodologie appliquée | ESST | 821001U21D2 | 803 | X | 290 |
| Aide-soignant : approche conceptuelle | ESST | 821002U21D2 | 803 | X | 160 |
| Aide-soignant : stage d'intégration | ESST | 821003U21D2 | 803 | X | 412/32 |
| Epreuve intégrée de la section : « aide-soignant » | ESSQ | 821000U22D2 | 803 | | 40/24 |

| | |
|---|-------------|
| TOTAL DES PERIODES DE LA SECTION | |
| A) nombre de périodes suivies par l'élève (2) | 1882 |
| B) nombre de périodes professeur (2) | 1100 |

3. MODALITES DE CAPITALISATION :



4. TITRE DELIVRE A L'ISSUE DE LA SECTION

Certificat de qualification d'aide-soignant correspondant au certificat de qualification « aide-soignant » délivré à l'issue de la 7^e professionnelle « aide-soignant » subdivision services aux personnes, par l'enseignement secondaire supérieur de plein exercice

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

CONSEIL GENERAL DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

Profil professionnel

AIDE-SOIGNANT¹

Enseignement secondaire supérieur

Approuvé par le Conseil général de l'Enseignement de Promotion sociale le

AIDE-SOIGNANT¹

I - CHAMP D'ACTIVITE

L'aide-soignant¹ est un professionnel de la santé spécifiquement formé en matière de soins, d'éducation et de logistique, pour assister l'infirmier¹ et travailler sous son contrôle dans le cadre des activités coordonnées d'une équipe structurée.

L'aide qu'il apporte permet de maintenir et/ou de rendre un maximum de confort et d'autonomie dans la réalisation des activités de la vie quotidienne à toute personne ayant des problèmes de santé au sens large.

Son action s'exerce en collectivités (services et institutions hospitaliers, maisons de repos, maisons de repos et de soins, ...) et à domicile.

Son action est conforme aux arrêtés royaux du 12 janvier 2006 et du 27 février 2019 fixant les activités infirmières qui peuvent être effectuées par les aides-soignants et les conditions dans lesquelles ils peuvent poser ces actes (délégation, collaboration, contrôle...).

Le travail de l'aide-soignant implique, par ailleurs, de posséder les qualités humaines requises pour assurer le bien-être du bénéficiaire de soins.

II - TACHES

- ◆ Etablir une relation humaine appropriée et assurer une communication professionnelle adéquate avec :
 - le patient/résident/bénéficiaire de soins, sa famille, son entourage,
 - les responsables hiérarchiques,
 - les autres membres de l'équipe ;
- ◆ participer à la qualité et à la continuité des soins dans le cadre des activités infirmières qui peuvent être effectuées sous délégation par l'aide-soignant ;
- ◆ observer et signaler les changements chez le patient/résident sur les plans physique, psychique et social dans le contexte des activités de la vie quotidienne ;
- ◆ informer et conseiller le patient/résident et sa famille conformément au plan de soins et relativement aux prestations techniques autorisées ;
- ◆ effectuer un soin de bouche ;
- ◆ enlever et remettre les bandes élastiques et les bas destinés à prévenir et/ou traiter des affections veineuses ;
- ◆ observer le fonctionnement des sondes vésicales et signaler les problèmes ;
- ◆ accomplir des soins d'hygiène à une stomie cicatrisée ne nécessitant pas de soins de plaies ;

¹ Le masculin est utilisé à titre épique.

- ◆ administrer des médicaments, à l'exclusion des substances stupéfiants, par voie orale, respiratoire (inhalation, aérosolthérapie et oxygénothérapie), rectale, oculaire, auriculaire, percutanée et sous-cutanée (uniquement pour les injections d'héparine fractionnée), préparés et personnalisés par un infirmier ou un pharmacien ;
- ◆ surveiller l'hydratation par voie orale du patient/résident et signaler les problèmes ;
- ◆ aider à l'alimentation et à l'hydratation par voie orale ;
- ◆ hydrater et alimenter par voie orale un patient/résident atteint ou non de troubles de déglutition, porteur ou non d'une sonde d'alimentation (à l'exclusion de l'hydratation et l'alimentation par le biais de la sonde) et transmettre les observations et problèmes éventuels ;
- ◆ installer et surveiller le patient/résident dans une position fonctionnelle avec support technique, conformément au plan de soins ;
- ◆ effectuer des soins d'hygiène chez les patients/résidents souffrant de dysfonctions dans les activités de la vie quotidienne, conformément au plan de soins ;
- ◆ transporter des patients/résidents, conformément au plan de soins ;
- ◆ appliquer des mesures en vue de prévenir les lésions corporelles, les escarres et les infections conformément au plan de soins ;
- ◆ prendre les paramètres, notamment le pouls, la température corporelle, la tension artérielle, la fréquence respiratoire, la saturation et la glycémie par prélèvement sanguin capillaire, et transmettre les résultats à l'infirmier ;
- ◆ assister le patient/résident lors du prélèvement non stérile d'excrétions et de sécrétions ;
- ◆ pratiquer manuellement l'enlèvement d'un fécalome et de transmettre les observations et problèmes éventuels ;
- ◆ caractériser les éléments constitutifs du dossier infirmier et en extraire les éléments nécessaires à l'exercice de sa fonction pour assurer la continuité des soins ;
- ◆ formuler de manière précise, complète et concise les informations nécessaires à la bonne tenue du dossier infirmier et les transcrire sur des documents spécifiques à une structure de soins ;
- ◆ transmettre les informations nécessaires au suivi de la délégation et à son contrôle ;
- ◆ appliquer les règles d'hygiène, d'asepsie, de sécurité et d'ergonomie ;
- ◆ promouvoir l'autonomie du patient/résident ;
- ◆ organiser son travail dans le cadre du planning établi tout en s'adaptant aux situations imprévues ;
- ◆ participer au travail d'éducation à la santé ;
- ◆ participer à la transmission d'informations par la rédaction de rapports écrits ;
- ◆ assurer un soutien au patient/résident en respectant son identité et ses choix religieux, philosophiques et culturels (y compris en fin de vie) ;
- ◆ appliquer les principes déontologiques et éthiques et respecter le cadre légal ;
- ◆ s'impliquer dans un processus de formation continue.
- ◆
- ◆

III – DEBOUCHES

- ◆ services et institutions hospitaliers,
- ◆ maisons de repos agréées,
- ◆ maisons de repos et de soins agréées,
- ◆ maisons de soins psychiatriques agréées,
- ◆ centres de soins de jour agréés,
- ◆ centres de court séjour agréés,
- ◆ institutions qui constituent le domicile ou la résidence,
- ◆ secteur des soins à domicile.